



14ème législature

Question N° : 35031	De M. Christophe Castaner (Socialiste, républicain et citoyen - Alpes-de-Haute-Provence)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité publique	Tête d'analyse > incendies	Analyse > extinction. procédés.
Question publiée au JO le : 30/07/2013 Réponse publiée au JO le : 25/02/2014 page : 1845		

Texte de la question

M. Christophe Castaner appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les techniques d'extinction d'incendies en France. En effet, les pompiers français utilisent comme technique l'extinction du feu par l'eau. Or il semble que la technique d'extinction mise au point par le groupe de pompiers européen *Firefight*, la ventilation « brumisée » pourrait être plus efficace dans certains cas, et moins coûteuse. Aussi, au vu du contexte de coopération entre les pays européens, il demande s'il est envisagé de mettre en place cette technique de lutte contre les incendies.

Texte de la réponse

La technique de la « brumisation » a été évaluée au début des années 90 dans le domaine de la lutte contre les feux de forêts, notamment dans les Bouches-du-Rhône, où quelques camions citernes feux de forêts ont été équipés de turbines permettant la constitution de brouillard d'eau en vue de protéger la végétation menacée. Cette technique s'est avéré inefficace lors d'opérations de lutte, particulièrement en cas de vent établi sur la zone d'intervention. En effet le vent empêche le brouillard d'eau ainsi créé d'abaisser suffisamment la température du foyer pour permettre l'extinction. Elle a donc été abandonnée pour ce qui concerne l'attaque des feux, notamment des feux de forêt. En revanche, elle est utilisée comme dispositif de prévention pour la protection d'infrastructures comme certaines aires de repos sur les autoroutes du sud de la France concernées par l'aléa « feux de forêts ». Pour ce qui concerne plus particulièrement les établissements recevant du public (ERP), les systèmes d'extinction automatique par brouillard d'eau (ou brumisation) ont été acceptés par la commission centrale de sécurité lors de la séance du 5 juillet 2012. L'article MS 26 du règlement de sécurité incendie a été rédigé en ce sens. Cette modification est en cours de publication au Journal Officiel.